



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 4 décembre 2020

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 06/08.2020  
concernant la révision du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration  
des eaux**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie trois fois le 14 octobre, les 9 et 11 novembre pour traiter de ce préavis et était composée de:

Messieurs Michel Conne, Président qui n'a pas pris part au vote (récusé)  
Alexandre Buvelot  
David Clénin  
Fabrice Dessaux qui n'a pas pris part au vote (récusé)  
Marc Häfliger  
Henri Haller  
Jan Von Overbeck (excusé le 14.10)

Lors de la séance du 9 novembre nous avons rencontré la Municipalité in corpore, des représentants de la commission ad hoc et notre boursier communal.

Notre mission n'était évidemment pas de revoir la pertinence et l'opportunité de ce préavis mais d'évaluer ses impacts financiers au niveau des finances communales tant en matière d'investissement - endettement que sur la marge d'autofinancement.

Pour mémoire un changement de la taxe unique de raccordement pour les eaux usées, la taxe de raccordement pour les eaux claires ainsi que les taxes annuelles d'entretien des collecteurs et d'épuration ont un impact direct sur le fond affecté de l'eau y relatif.

Le préavis dans son chapitre « incidences financières » précise que « La nouveauté consiste en l'introduction d'un tarif spécifique pour les serres, les hangars et les halles de stockage non chauffées, de plus de 10'000m<sup>2</sup> de surface au sol d'un seul tenant. De ce fait, les incidences financières de ce nouveau règlement seront ponctuelles. »

Afin d'évaluer l'impact financier de ces préavis, la Commission des finances a demandé un complément d'informations. La Municipalité nous a remis un tableau évaluant l'impact financier théorique du raccordement d'un terrain de 10'000 m<sup>2</sup>.

L'impact serait une réduction de deux tiers des taxes de raccordement en faveur de notre commune, les ramenant ainsi de CHF 630'000 à CHF 210'000. Nous relevons que les préavis ainsi que la Municipalité n'évaluent pas les coûts induits d'extension des infrastructures et de raccordement à charge de la commune dans le cas d'espèce.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers et au vu de ce qui précède la Commission des finances conclut qu'elle n'a pas d'opposition motivée à la révision des règlements et de leurs annexes qui vous sont soumis.

Commission des finances



Henri Haller  
Rapporteur